

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D41-2016

Séance du 28 avril 2016 – Convocation du 18 avril 2016

Compte rendu affiché le 6 mai 2016

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Vincent VIVO.

Absents représentés

Laurent BUFFARD par Alain GOJON, Michel MATHEY par Gilbert PETITJEAN, Maria DA SILVA PIRES par Claire POINT, Marc GRAZIANA par Marc RODRIGUEZ, Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI, Patrick RACHAS par Vincent VIVO.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Projet Nature 2016

Les communes de Neuville-sur-Saône, Montanay et Genay ainsi que la Métropole de Lyon mettent en œuvre une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel remarquable, le Vallon des Torrières. Ce site est inscrit dans le réseau des Projets Nature, un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et habitats naturels et leur ouverture au public.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, en plus des compétences issues de la Communauté Urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la Métropole de Lyon est compétente en matière d'aménagement du territoire, d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Aussi, le cadre conventionnel est désormais celui d'une convention de délégation de gestion du Vallon des Torrières aux trois communes concernées. Neuville-sur-Saône, en particulier, est identifiée comme commune pilote et, à ce titre, est en charge des procédures administratives nécessaires à la gestion du site et de la réalisation de la programmation 2016.

La Métropole de Lyon remboursera à la commune de Neuville l'intégralité du coût des actions menées sur la base du programme d'actions annuel défini par les partenaires. Pour l'année 2016, celui-ci comprend, en fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques et un accompagnement au projet assuré par un assistant à maîtrise d'ouvrage, pour un coût de 31 000 € TTC.

En investissement, il est prévu de mener une étude préparatoire à l'aménagement de sentiers d'interprétation dans le Vallon pour un coût de 20 000 €. L'ensemble des actions vise à valoriser le site et à le faire mieux connaître des habitants des trois communes ainsi que de la Métropole dans son ensemble.

Afin de cadrer les engagements respectifs de la Métropole et des trois communes parties au projet, il est proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L 3633-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de la Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,
- VU les articles L3633-4, L3641-1 et L3641-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la convention de délégation de gestion Projet Vallon des Torrières,
- VU le Budget Primitif 2016,
- **APPROUVE le principe de la réalisation et de la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire du Vallon des Torrières par les services de la commune, en tant que commune pilote du projet, pour le compte de la Métropole de Lyon,**
- **APPROUVE la convention de délégation de gestion Projet Vallon des Torrières,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec la Métropole de Lyon et à prendre toute disposition relative l'application de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 28 avril 2016
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 02/05/2016

- Publication ou affichage le 02/05/2016

Valérie GLATARD, Maire.



Téléphone : 04 72 08 70 00
Télécopie : 04 78 91 26 92

www.mairie-neuillesursaone.fr
accueil@mairie-neuillesursaone.fr

